

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRETAIRE GENERAL

D.R. n° 2020-06

du 16 mars 2020

Déclassement et autorisation de cession du site de Nanterre

Section 7.3.4.1

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,
Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur au Secrétaire Général le 27 février 2019
Vu la décision réglementaire n°2018-18 prise par le Gouverneur en date du 7 novembre 2018 et spécialement son article 2,

Constatant que les activités de l'ancienne succursale de Nanterre, au sein du Centre administratif départemental sis à Nanterre (Hauts-de-Seine), 167/177 Avenue Joliot Curie, ont cessé au 30 septembre 2016 et que le site n'est ainsi plus affecté au service public dont la Banque de France a la charge,

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** L'article 2 de la décision réglementaire n°2018-18 du 7 novembre 2018 est abrogé en tant seulement qu'il portait autorisation de cession du site de Nanterre, avenue Joliot Curie (Hauts-de-Seine).
- Article 2 :** Le site de Nanterre sis 167/177, Avenue Joliot Curie, formé de l'ensemble des locaux représenté par le lot n°1 du Centre administratif départemental des Hauts-de-Seine, est déclassé du domaine public et peut être vendu.
- Article 3 :** La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Gilles VAYSSET